

Compte rendu

Conseil communautaire du 2 juin 2020

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt, le deux juin, Le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle de l'ORIGAMI - rue de la Mone à PONT-SAINT-MARTIN, pour la réunion d'installation du nouveau Conseil communautaire.

1. Accueil et installation du nouveau Conseil Communautaire

M. Johann BOBLIN, Président sortant a ouvert la séance du Conseil communautaire. Il a fait l'appel et déclaré les nouveaux délégués installés dans leurs fonctions.

Etaient présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Serge HÉGRON
Mme Myriam BOURCEREAU
M. Jean-Yves MARNIER
Mme Florence LE DAIN

COMMUNE DE LA CHEVROLIERE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIE
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
M. Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Christine DECHARTRE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphane BEAUGE
Mme Virginie MENARD
M. Emmanuel GUILLET
Mme Valérie BAUDRY
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD
M. Mathieu LEGRAND
Mme Julie BONNETON

Mme Marie-Anne DAVID, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU
Mme Michelle PERROCHAUD, absente, a donné pouvoir à M. Bernard COUDRIAU

2. Élection du Président

(Délibération DE125-C020620)

M. Christian CHIRON, doyen du Conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée.
Le Conseil communautaire a désigné M. Mathieu LEGRAND, secrétaire de séance

M. Christian CHIRON a proposé de désigner Mme Marie-France GOURAUD et Mme Julie BONNETON comme assesseurs pour procéder à l'élection du Président.

L'élection du Président est effectuée, comme celle des maires, à bulletins secrets.

Le Président est élu au premier tour de scrutin s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Sinon, un deuxième tour est nécessaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L. 2122-7 du CGCT).

M. Christian CHIRON a demandé s'il y avait des candidats parmi les Conseillers communautaires.

M. Johann BOBLIN s'est déclaré candidat et a prononcé le discours suivant :

« Chers collègues,

En avril 2014, je sollicitais pour la première fois la confiance des élus communautaires à l'élection de la Présidence de notre intercommunalité.

Déjà, il y a six ans, ma candidature était celle d'un engagement collectif avec mes huit collègues Maires, celle d'une volonté commune et partagée de donner un nouvel élan à Grand-Lieu.

Des engagements étaient pris pour développer la mutualisation, prendre de nouvelles compétences et ouvrir de nouvelles réflexions intercommunales dans des domaines divers : l'habitat, les mobilités, ou encore l'environnement.

Ces engagements, nous les avons tenus, collectivement, et je tiens à remercier particulièrement mes collègues Maires, ainsi que les élus communautaires et municipaux de la dernière mandature.

Ce soir, je présente à nouveau ma candidature.

Après avoir pris le temps d'échanges et de partage en Bureau communautaire, je suis candidat à la Présidence avec ces valeurs qui m'animent : rassembler, faciliter le travail en commun et rechercher le consensus pour poursuivre le développement harmonieux de Grand Lieu.

Tout d'abord, je vous propose que notre intercommunalité et ses services terminent l'intégration et la mise en œuvre des compétences prises lors de la dernière mandature concernant la randonnée, l'assainissement, les déchets.

Notre Communauté de communes doit pouvoir se renforcer prioritairement sur des axes stratégiques, à fort besoin en expertise, où l'échelle intercommunale est la plus pertinente. En parallèle, il s'agit également de favoriser la coopération entre nos 9 communes et l'échange de bonnes pratiques sur les sujets de proximité, pilotés par les communes.

Riches de l'expérience passée de mutualisation, nous pourrions poursuivre dans cette voie pour disposer d'un meilleur niveau de service et bénéficier d'économies d'échelle.

Ces prochains mois, ces prochaines années, de multiples chantiers seront devant nous :

- *Poursuivre l'implantation d'entreprises, source d'emplois, et renforcer le lien entre les entreprises, leurs métiers, les jeunes et les actifs du territoire.*
 - o *Mais aussi ouvrir de nouvelles réflexions intercommunales en faveur de l'agriculture locale et continuer de valoriser les atouts du territoire autour d'un tourisme vert et de la randonnée à Grand Lieu.*
- *Conforter notre ambition en matière d'habitat, avec le Programme Local de l'Habitat et les Programmes d'Actions Foncières, en déployant le guichet unique, en harmonisant nos pratiques réglementaires ou d'aménagement urbain.*

- *En ouvrant de nouveaux champs sur le portage foncier, sur l'habitat spécifique (des jeunes, des séniors, d'urgence), sur la rénovation énergétique des logements et sur l'accueil des gens du voyage.*
- *Prolonger notre action de protection de l'environnement avec la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial, au travers de l'assainissement et de notre politique de réduction ou de valorisation des déchets.*
 - *Avec une feuille de route tel qu'un Agenda 2030 communautaire, par une orientation sur le réemploi des objets et sur la qualité de l'eau.*
- *Promouvoir et faciliter les déplacements alternatifs : le transport en commun, le covoiturage, le vélo, en accompagnant la réalisation d'infrastructures routières d'intérêt communautaire, en aménageant des pistes cyclables intercommunales*
 - *La loi LOM sur les mobilités nous amènera rapidement à nous positionner sur le périmètre de compétences communautaires de cet enjeu majeur.*

Ces chantiers sont vastes, mais ils ne sont pas exhaustifs. Nous poursuivrons par exemple notre ambition sur l'offre des équipements aquatiques, et il vous sera proposé d'élaborer un Contrat local de santé. Un sujet nouveau, mais cohérent avec nos politiques publiques.

Dans cette mandature, il s'agira pour nous de continuer à accompagner les communes dans leur développement et dans leurs projets, et à conforter le lien entre les habitants, les acteurs locaux et la Communauté de communes.

La solidarité communautaire est un élément fort de notre intercommunalité, et nous travaillerons également à un nouveau pacte financier pour ces six prochaines années. Aussi, nous aurons à approuver les modalités d'accompagnement par notre Communauté du nouveau lycée d'enseignement général, technologique et professionnel de Grand Lieu.

En conclusion, je suis sûr que vous n'en doutiez pas, mais nous aurons beaucoup de sujets, d'actions ou d'opérations à conduire ensemble. Nous devons être vigilants à l'évolution budgétaire de nos collectivités, notamment en raison des impacts économiques et financiers de la crise sanitaire.

Il nous faudra être particulièrement disponibles et à l'écoute des entreprises pour les soutenir dans la crise à venir, pour favoriser les synergies locales et préserver autant que possible l'emploi à Grand Lieu.

Soyez assurés de mon engagement de porter avec mes collègues Maires, avec vous tous, l'ambition intercommunale, d'œuvrer ensemble dans un esprit communautaire et de développement harmonieux de Grand Lieu.

Nous avons collectivement accompli un travail intense et riche ces six dernières années, je vous propose de le poursuivre ensemble.

Je vous remercie de votre attention. »

Il a ensuite été procédé à l'élection du Président, à bulletins secrets.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrage exprimés : 42

Majorité absolue : 22

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
M. Johann BOBLIN	42

M. Johann BOBLIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu et est immédiatement installé.

3. Détermination de la composition du Bureau et fixation du nombre de Vice-Présidents

(Délibération DE126-C020620)

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau communautaire est composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Lors de la première séance du Conseil Communautaire qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, il revient à l'organe délibérant de fixer, par délibération, le **nombre de Vice-Présidents**. Cependant, ce nombre ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total du conseil communautaire (arrondi à l'entier supérieur) ni excéder 15 Vice-Présidents.

→ *En application de cette disposition, le nombre de Vice-Présidents pour la CCGL ne pourrait être supérieur à 9 (20% de 42 membres)*

La loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 permet cependant d'augmenter le nombre des Vice-Présidents jusqu'à 30% maximum de l'effectif total de l'organe délibérant, par un vote spécial du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et sous réserve que le nombre de Vice-Présidents ne dépasse pas 15.

→ *En application de cette disposition, le nombre de Vice-Présidents pour la CCGL pourrait atteindre 12 (30% de 42 membres)*

Nota : Dans ce dernier cas, l'augmentation du nombre de Vice-Présidents ne s'accompagne pas d'une augmentation concomitante de l'enveloppe budgétaire globale dédiée aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

→ *pour la CCGL l'enveloppe indemnitaire globale est calculée sur la base d'un Président et de 7 Vice-Présidents (20% de 34 sièges (nombre déterminé en application du III de l'article L5211-6-1))*

Il est également rappelé que les statuts de la CCGL prévoient que la composition du Bureau communautaire est de 9 membres (1 Président et 8 Vice-Présidents).

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, a FIXE à 9 membres la composition du Bureau communautaire : le Président et 8 Vice-Présidents.

4. Élection des Vice-Présidents et, le cas échéant, des autres membres du bureau

(Délibération DE127-C020620)

Les Vice-Présidents et le cas échéant, les autres membres du bureau, sont successivement élus selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions de quorum que le Président (scrutin secret à la majorité absolue).

La composition du Bureau communautaire ne doit pas être obligatoirement paritaire.

Le rang des Vice-Présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Depuis la création de la Communauté de communes, chaque commune est représentée par son Maire au sein du Bureau. Il est proposé de reconduire ce mode de fonctionnement et d'élire en qualité de Vice-Présidents les 8 autres Maires.

Sauf avis contraire, il est également proposé de procéder à l'élection de chaque vice-Président en suivant l'ordre alphabétique des communes.

Il est procédé à l'élection des 8 Vice-Présidents à bulletin secret.

Election du 1^{er} Vice-Président - résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42

Nombre de suffrage déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrage exprimés : 42

Majorité absolue : 21

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
M. Serge HÉGRON	42

M. Serge HÉGRON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu et est immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Vice-Président : résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42
 Nombre de suffrage déclarés nuls : 0
 Nombre de suffrages blancs : 0
 Nombre de suffrage exprimés : 42
 Majorité absolue : 21

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
M. Karine PAVIZA	42

Mme Karine PAVIZA ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité de 2^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Grand Lieu et est immédiatement installée.

Election du 3^{ème} Vice-Président - résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42
 Nombre de suffrage déclarés nuls : 0
 Nombre de suffrages blancs : 0
 Nombre de suffrage exprimés : 42
 Majorité absolue : 21

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
M. Frédéric LAUNAY	42

M. Frédéric LAUNAY ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu et est immédiatement installé.

Election du 4^{ème} Vice-Président : résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42
 Nombre de suffrage déclarés nuls : 0
 Nombre de suffrages blancs : 0
 Nombre de suffrage exprimés : 42
 Majorité absolue : 21

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
M. Jean-Jacques MIRALLIÉ	42

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu et est immédiatement installé.

Election du 5^{ème} Vice-Président : résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42
 Nombre de suffrage déclarés nuls : 0
 Nombre de suffrages blancs : 0
 Nombre de suffrage exprimés : 42
 Majorité absolue : 21

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
M. Yannick FÉTIVEAU	42

M. Yannick FÉTIVEAU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu et est immédiatement installé.

Election du 6^{ème} Vice-Président : résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42
 Nombre de suffrage déclarés nuls : 0
 Nombre de suffrages blancs : 0
 Nombre de suffrage exprimés : 42
 Majorité absolue : 21

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
M. Patrick BERTIN	42

M. Patrick BERTIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu et est immédiatement installé.

Election du 7^{ème} Vice-Président : résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42
 Nombre de suffrage déclarés nuls : 0
 Nombre de suffrages blancs : 1
 Nombre de suffrage exprimés : 41
 Majorité absolue : 20

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
M. Bernard COUDRIAU	41

M. Bernard COUDRIAU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu et est immédiatement installé.

Election du 8^{ème} Vice-Président : résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42
 Nombre de suffrage déclarés nuls : 0
 Nombre de suffrages blancs : 4
 Nombre de suffrage exprimés : 38
 Majorité absolue : 20

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
M. Stéphane BEAUGÉ	36
M. Mathieu LEGRAND	2

M. Stéphane BEAUGÉ ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu et est immédiatement installé.

5. Délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau et au Président
 (Délibération DE128-C020620)

L'article L5211-10 du CGCT prévoit que « Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien de la Communauté de Communes et ainsi renforcer son efficacité sans être amené à multiplier les réunions du Conseil Communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1°) DECIDE de déléguer au Bureau, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

Finances

- Décider des placements de trésorerie auprès du Trésor Public.

Marchés Publics

Les délégations suivantes sont accordées, sous réserve de l'inscription des crédits au budget :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris les groupements de commandes (pour tous les types de marchés : travaux, fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est compris :
 - o entre 40 000 € HT et le seuil des procédures formalisées, pris en référence des directives européennes et arrêté pour les marchés de fournitures et de services (seuils 2019 : F&S = 214 000 € HT),
 - o entre 40 000 € HT et 2 000 000 €HT pour les marchés de travaux.
- Approuver et conclure tous les avenants aux marchés :
 - o si l'avenant n'entraîne pas le franchissement du seuil de procédure formalisée pris en référence des directives européennes, dans la limite de 10 % pour les marchés de fournitures et services et de 15 % pour les marchés de travaux,
 - o si l'avenant n'entre pas dans le cadre des délégations consenties au Président.

Aménagement du territoire - Urbanisme

- Exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les périmètres des zones d'activités définis par chaque commune.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention de rétrocession des réseaux d'eaux usées.
- Allouer des subventions en faveur des projets de rénovation et de la remise sur le marché locatif de logements sociaux, dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) – action 2.5 – dans la limite de 10% du prix de revient de l'opération, plafonnée à 10 000 € (acté par délibération DE101-C030320).

Gestion générale

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont l'incidence financière pour la CCGL est comprise entre 25 000 € et 40 000 €.
- Autoriser, au nom de la Communauté de communes le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2°) DECIDE de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

Finances

- Procéder, dans la limite des crédits prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Réaliser les lignes de trésorerie et des contrats de crédits de type revolving dans le cadre des textes en vigueur et selon les besoins de fonctionnement d'une trésorerie optimisée, sur la base d'un montant maximum fixé à 2 500 000 €.
- Solliciter les aides financières pour les projets envisagés par la Communauté de Communes auprès de l'État et des collectivités publiques ou organismes privés.
- Accorder des dégrèvements de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans tous les cas.

Marchés Publics

Les délégations suivantes sont accordées, sous réserve de l'inscription des crédits au budget :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris les groupements de commandes (pour tous les types de marchés : travaux, fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.
- Approuver et conclure tous les avenants aux marchés :
 - o si l'avenant n'a pas d'incidence financière ou s'il conduit à une évolution du montant du marché initial inférieure à 5 % (peu importe le montant initial du marché),
 - o si l'avenant n'entraîne pas le franchissement du seuil de 40 000 € HT, dans la limite de 10 % pour les marchés de fournitures et services et de 15% pour les marchés de travaux.
- Passer les contrats d'assurance et leurs avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Ressources Humaines

- Allouer des gratifications aux stagiaires dans les limites du barème arrêté par le Conseil Communautaire.
- Créer les emplois non permanents nécessaires à la Communauté de Communes de Grand Lieu pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans le cadre des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 3 alinéas 1 et 2 modifiés par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 alinéa 40 I.
- Souscrire des conventions de mise à disposition d'agents employés dans d'autres collectivités afin de faire face à des besoins ponctuels dans les services de la communauté de communes.
- Souscrire les conventions avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique et leurs avenants.

Aménagement du territoire - Urbanisme

- Autoriser l'occupation ou l'utilisation, de façon temporaire, précaire et révocable, des domaines publics et privés de la Communauté de communes, dans le cadre soit des baux emphytéotiques administratifs (BEA), dont le régime juridique est codifié aux articles L. 1311-2 à L. 1311-4-1 du CGCT, soit des autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public constitutives de droits réels, dont les modalités d'application sont régies par les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 du CGCT.

Gestion générale

- Intenter, au nom de la Communauté de Communes, toutes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle. Cette autorisation d'ester avec tout pouvoir vaut, pour le Président, autorisation de recourir à un avocat.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s) :
 - o dont l'incidence financière pour la CCGL est inférieure à 25 000 €,
 - o ayant pour objet la perception d'une recette,
 - o ayant pour objet un prêt d'exposition ou de documents dans le cadre de la compétence tourisme.
- Fixer les taux et tarifs, ne relevant pas de taxes ou redevances pour service public, au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal – tels que les tarifs de biens et produits vendus dans les locaux des Offices de Tourisme non directement assimilables à la commercialisation de services touristiques, dans la limite de 100 €.

*3°) **PRECISE** qu'il sera rendu compte à chaque réunion du conseil de la communauté de communes des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre de ces délégations.*

6. Indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents

(Délibération DE129-C020620)

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L5211-12 définit les conditions d'octroi des indemnités de fonctions au Président et aux Vice-Présidents d'une Communauté de communes.

Pour la Communauté de Communes de Grand Lieu, dont la population est de 39 830 habitants au 1^{er} janvier 2020, c'est le barème applicable aux EPCI à fiscalité propre de 30 000 à 39 999 habitants qui est pris en référence. L'enveloppe indemnitaire globale est calculée sur la base d'un **Président et de 7 Vice-Présidents**, soit 20% de 34 sièges (nombre déterminé en application du III de l'article L5211-6-1).

Le montant maximal des indemnités pouvant être alloué ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale et est fixé par rapport à la rémunération afférente à l'indice 1027 - indice maximal en vigueur, soit au 1^{er} février 2020 :

- Pour le Président : 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (appliqué à l'indice 1027 en vigueur) soit une indemnité brute mensuelle de 2 625,35 €
- Pour les Vice-Présidents : 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (appliqué à l'indice 1027 en vigueur) soit une indemnité brute mensuelle de 961,85 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer, à compter de la date d'installation du Conseil Communautaire, le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents en répartissant le montant de l'enveloppe indemnitaire globale (9 358,30 € par mois) entre le Président et les 8 Vice-Présidents au prorata des montants individuels maximum, soit :

- Pour le Président : 61,21% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour les 8 Vice-Présidents : le produit de 22,425% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre de Vice-Président (8)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- 1°) **D'ADOPTER** la proposition du Président : à compter de la date d'installation du Conseil communautaire, le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents titulaires d'une délégation est fixé aux taux suivants :*
- o *Pour le Président : 61,21% de l'indice brut terminal de la fonction publique*
 - o *Pour les 8 Vice-Présidents : le produit de 22,425% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre de Vice-Président (8)*

- 2°) **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.*
-

7. Charte de l'élu local

La loi n°2015-366, du 31 mars 2015, prévoit que, lors de la première réunion du Conseil Communautaire, le nouveau Président donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est fait lecture, à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, de la Charte de l'élu local par le Président de la Communauté de Communes.

Les membres du Conseil communautaire PRENNENT ACTE de la charte de l'élu local et VOTENT favorablement à la majorité (un élu n'ayant pas pris part au vote) pour le respect de cette charte.

8. Projet de règlement intérieur du Conseil Communautaire

(Délibération DE130-C020620)

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (*faisant application de l'article L2121-8 du CGCT pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunales comprenant au moins une commune de 1 000 habitants*), le Conseil communautaire doit adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Aussi, un projet de règlement intérieur a été préparé à partir du règlement en vigueur lors du précédent mandat. Les références légales et réglementaires ont été mises à jour et quelques compléments, tirés du projet de règlement présenté par l'Association des Maires de France (AMF), ont été ajoutés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver son règlement intérieur.

Les membres du Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 40 voix pour et 2 voix contre, APPROUVENT, les dispositions du règlement intérieur.

9. ADMINISTRATION GENERALE

9.1 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 3 Mars 2020

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 3 mars 2020.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 3 mars 2020.

9.2 Compte rendu des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre de leurs délégations

Il est rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau a pris les décisions suivantes :

1	25 février 2020	Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment technique au Cabinet CAN INGENIEURS ARCHITECTES d'après un taux de rémunération de 7,20 %, soit une rémunération provisoire de 122 400,00 € HT.	DE046-B250220
2	25 février 2020	Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la lagune des Fontenelles au Bignon à la Société SICAA ETUDES pour un montant prévisionnel de 30 070,00 € HT.	DE047-B250220

3	25 février 2020	Sollicitation d'une ouverture de ligne de trésorerie auprès de LA BANQUE POSTALE, d'un montant de 2 000 000 € destinée à faciliter l'exécution du budget annexe « DECHETS MENAGERS ». Cette ligne de trésorerie est contractée pour une durée d'un an, au taux fixe de 0,24 %.	DE048-B250220
4	10 mars 2020	Attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au Cabinet ICONE MEDIATION SANTE, pour un montant de 27 075 € HT, dans le cadre de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé.	DE108-B100320
5	7 avril 2020	Approbation d'un avenant à la convention annuelle avec l'AURAN, dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), pour l'accompagnement à l'écriture de la stratégie, d'un montant de 32 000 €. Sollicitation d'une subvention de 25 600 €, au titre de la DETR 2020, correspondant à 80% de la dépense totale pour contribuer au financement de cette ORT.	DE113-B070420
6	7 avril 2020	Approbation de la convention de contribution à l'antenne sud de la Maison des Adolescents en contrepartie d'un soutien financier, à hauteur de 12 000 €, correspondant à 0,30 € par habitant de la communauté de communes, pour l'année 2020.	DE114-B070420
7	7 avril 2020	Approbation de la convention de financement relative au fonds territorial de soutien « Résilience », à destination des entreprises qui rencontreraient des difficultés de trésorerie, du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. La contribution minimale est de 2 € par habitant de la communauté de communes, avec la possibilité d'aller au-delà. Il s'agit donc de mobiliser une enveloppe de 80 000 à 100 000 €.	DE122-B070420
8	21 avril 2020	Approbation de la convention avec la SAUR, pour la facturation de la redevance assainissement aux usagers du SPANC, pour une durée de 2 ans. La redevance assainissement comprend 2 types de factures : <ul style="list-style-type: none"> ○ pour les usagers abonnés au service public d'eau potable (contrat ATLANTIC EAU) ○ pour les usagers n'étant pas abonnés au service public d'eau potable (soit possédant un puits soit étant abonné sur un contrat VEOLIA pour 2 villages au nord de Pont-St-Martin) Le montant annuel prévisible est de 9 100 €.	DE117-B210420
9	21 avril 2020	Approbation de la convention passée Nantes Métropole pour le traitement des boues de la STEP de Montbert - La Grambaudière, dans la station nantaise de Tougas, du fait de l'interdiction d'épandage des boues liquides suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. <ul style="list-style-type: none"> ○ Le transport des boues vers la station de Tougas est à la charge de la CCGL ; ○ Le traitement des boues liquides est de 106,00 €/TMS (Tonne de Matière Sèche) ; ○ La valorisation des boues hygiénisées est de 243,33 €/TMS (Tonne de Matière Sèche). 	DE118-B210420
10	21 avril 2020	Approbation de la convention avec Nantes Métropole pour le traitement des boues de la STEP du Bignon - Pre Peau, dans la station nantaise de Tougas, du fait de l'interdiction d'épandage des boues liquides suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.	DE119-B210420

		<ul style="list-style-type: none"> o Le transport des boues vers la station de Tougas est à la charge de la CCGL ; o Le traitement des boues liquides est de 106,00 €/TMS (Tonne de Matière Sèche) ; o La valorisation des boues hygiénisées est de 243,33 €/TMS (Tonne de Matière Sèche). 	
11	21 avril 2020	<p>Approbation de la convention avec le Conseil Départemental de Loire Atlantique pour l'adhésion à la centrale d'achat permettant d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés.</p> <p>Ces services consistent en l'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs, notamment de masques à destination des habitants de la CCGL, dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. t</p>	DE120-B210420
12	21 avril 2020	<p>Suspension du paiement du droit de place pour les gens du voyage, du fait de l'obligation de confinement dû à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, pour une durée de 2 mois (du 15 avril au 15 juin 2020). Cette suspension du paiement est estimée à 2 700 €.</p>	DE121-B210420

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	21 février 2020	<p>Approbation d'une convention avec l'association « Les jardins familiaux de la Fontaine » pour l'organisation de l'animation printanière sur la thématique des jardins, prévue le dimanche 3 mai 2020 de 10h00 à 17h00 sur le site de l'Abbatiale-Déas.</p>	DE036-P210220
2	21 février 2020	<p>Approbation d'une convention avec LEGENDIA PARC pour la mise en dépôt-vente de billetterie sur les deux Bureau d'Information Touristique du territoire.</p> <p>Les ventes de ces billets seront facturées à l'Office de Tourisme de Grand Lieu au prix public minoré de 8%.</p>	DE037-P210220
3	21 février 2020	<p>Approbation d'une convention d'une durée de 1 an reconductible par tacite reconduction, à intervenir avec l'HYPER U de Saint Philbert de Grand Lieu, pour la mise en dépôt-vente du coffret « Grand Lieu Rando », au prix de 5,00€.</p>	DE038-P210220
4	21 février 2020	<p>Approbation d'une convention, d'une durée de 1 an reconductible avec tacite reconduction, avec l'Office de Tourisme Sud-Retz Atlantique, pour la mise en dépôt-vente du livret Rando Fiche GR® Pays Tour du Lac de Grand Lieu, au prix de 1.00 € TTC, au sein des Bureaux d'Information Touristique de l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique.</p>	DE039-P070120
5	21 février 2020	<p>Approbation d'une convention à intervenir avec le CDRP 44 pour la réalisation de l'entretien du balisage de circuits de randonnée, en 2020 sur 43 km, pour un montant de 473,00 € et, en 2021 sur 32,2 km, pour un montant de 354,20 €.</p>	DE040-P210220
6	21 février 2020	<p>Approbation d'une convention à intervenir avec l'association Abbatiale et Découvertes pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de réunion comprenant le centre de documentation située au premier étage du Prieuré au sein du site de l'Abbatiale-Déas.</p>	DE041-P210220
7	21 février 2020	<p>Fixation de nouveaux tarifs applicables par l'Office de Tourisme communautaire, comme suit :</p> <p><u>Boutique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o Tisane « Mélange détox » : 5.70€ o Tisane « mélange digestion » : 5.70€ 	DE042-P210220

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Tisane « relax » : 5.70€ ○ Terrines ferme de Rublé Saint Colombar : ○ Rillettes 200g : 6.50 € ○ Pâté de foie de campagne : 200g : 6.50€ ○ Ratatouille 450g : 5.20€ ○ Sauce Tomate : prix boutique : 5.20 € ○ Le jus de pomme du Comptoir du champ : 2.60€ ○ Le livre de Passay « Portraits de Passis » : 10€ <p>Billetterie</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Tarifs cartes de pêche 2020 : ○ Carte interdépartementale EHGO : 100€ ○ Carte majeure : 75€ ○ Carte mineure : 20€ ○ Carte hebdomadaire : 33 € ○ Carte journalière : 12€ ○ Carte découverte femme 35€ ○ Vignette : 30€ 	
8	21 février 2020	Approbation d'une nouvelle convention de partenariat à intervenir avec l'AAPPMA « Le Martin Pêcheur Philibertin » dans le cadre des animations mises en place entre le 8 juillet et le 26 août 2020.	DE043-P210220
9	21 février 2020	Approbation d'une convention à intervenir avec les Vergers de Belle Cour pour la mise en dépôt-vente de ses produits locaux désignés à l'annexe 1 de ladite convention, en contrepartie d'une commission de 30%.	DE044-P210220
10	21 février 2020	Approbation d'une convention à intervenir avec la Ferme de Rublé pour la mise en dépôt-vente de ses produits locaux désignés à l'annexe 1 de ladite convention, en contrepartie d'une commission de 30%.	DE045-P210220
11	27 février 2020	Approbation d'une convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat prévoyant une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 3 806 € HT, pour l'année 2020.	DE049-P270220
12	27 février 2020	Approbation de l'avenant n°1 au lot n°4 « Signalisation » du marché de travaux pour l'extension du Parc d'activités de Tournebride (phase 4), portant le montant du lot à 22 347,60 € HT (soit une diminution de 6,37% du montant initial du marché).	DE050-P270520
13	10 mars 2020	Sollicitation d'une aide financière, dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, de 28 800 € au titre de la DETR 2020, correspondant à 80 % du montant l'accompagnement proposé par l'AURAN.	DE107-P100320
14	12 mars 2020	Approbation du marché avec l'entreprise Eluère et Associés, portant sur la création de la nouvelle identité visuelle de Grand Lieu, pour un montant de 19 000 € HT.	DE109-P120320
15	12 mars 2020	Création d'un emploi ponctuel à temps complet, d'opérateur des APS pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à des besoins de surveillance des bassins, du 28 au 29 mars 2020.	DE110-P120320
16	17 mars 2020	Approbation de l'avenant n°1, sans incidence financière, au marché pour le schéma directeur des eaux pluviales, pour le compte des membres du groupement, portant modification de la rédaction de l'article 4.3 du CCP.	DE111-P170320
17	3 avril 2020	Création d'emplois saisonniers ponctuels 2020 pour la piscine intercommunale de plein air Aqua 9 et du Centre aquatique Le Grand 9 : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 Educateur des APS à temps non complet (15h/35h), du 04/05/2020 au 05/07/2020, à la Piscine de plein air Aqua 9 	DE112-P030420

		<ul style="list-style-type: none"> ○ 1 Agent d'accueil et d'entretien – adjoint technique - à temps complet, du 04/07/2020 au 30/08/2020, à la Piscine de plein air Aqua 9 ○ 1 Opérateur des APS – à temps complet, du 04/07/2020 au 30/08/2020, à la Piscine de plein air Aqua 9 et au Centre Aquatique le Grand 9 ○ 1 Adjoint technique – agent d'entretien à temps non complet (20h/35h), du 04/07/2020 au 23/08/2020, au Centre Aquatique le Grand 9 ○ 1 Éducateur des APS à temps complet, du 06/07/2020 au 30/08/2020, à la Piscine de plein air Aqua 9 ○ 1 Adjoint technique – surveillant de cars à temps non complet (16h/35h), du 06/07/2020 au 30/08/2020, au Centre Aquatique le Grand 9 ○ 1 Adjoint technique – agent d'entretien à temps non complet (20h/35h), du 20/07/2020 au 16/08/2020, au Centre Aquatique le Grand 9 ○ 1 Educateur des APS à temps non complet (15h/35h), du 31/08/2020 au 10/10/2020, à la Piscine de plein air Aqua 9 	
18	17 avril 2020	Sollicitation d'une aide financière de 1 241.50 € auprès du Département de Loire Atlantique, pour contribuer au financement d'une partie de l'entretien des circuits « La Sorinière » et « Entre Logne et Boulogne » de la commune de Saint Colomban. L'entretien des circuits est réalisé par une association d'insertion par l'emploi.	DE115-P170420
19	24 avril 2020	Sollicite une aide financière de 16 800 € auprès du Département de Loire Atlantique, pour contribuer au financement d'une partie du plan d'actions de la mise en tourisme autour du Lac de Grand Lieu.	DE116-P240420

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Conseil communautaire PREND ACTE des décisions prises par le bureau et par le Président.

10. SYNDICAT « CET DES 6 PIÈCES »

10.1 Modification des Statuts du Syndicat « CET des 6 Pièces »

(Délibération DE131-C020620)

Suite aux différentes recompositions territoriales survenues depuis sa création (en particulier : fusion des communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz, et des communautés de communes de la Région de Machecoul et Loire-Atlantique Méridionale au 1^{er} janvier 2017 ; rattachement de la commune de Villeneuve en Retz à la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz au 1^{er} janvier 2020), il est apparu nécessaire de faire évoluer les statuts du syndicat « CET des 6 pièces », afin de prendre en compte notamment la représentativité de Sud Retz Atlantique et Pornic Agglo Pays de Retz.

En conséquence, des modifications apportées aux statuts du syndicat « CET 6 pièces ».

L'article 1^{er} :

Il est créé entre la Communauté de Communes de Grandlieu, la Communauté de Communes de la Région de Machecoul, la Communauté de Communes de la Loire Atlantique Méridionale et la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz un syndicat mixte dénommé : « syndicat mixte de la Région de Grandlieu-Machecoul-Légé pour l'exploitation et la gestion du Centre d'Enfouissement Techniques des Six Pièces » ;

est ainsi modifié :

Article 1^{er} : le syndicat mixte dénommé : « **syndicat mixte de la Région de Grandlieu-Machecoul-Legé pour l'exploitation et la gestion du Centre d'Enfouissement Techniques des Six Pièces** » est composé de :

- la Communauté de Communes de Grand-Lieu (pour l'intégralité de ses communes membres)
- la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (pour l'intégralité de ses communes membres)
- la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (pour ses communes de l'ex-communauté de communes Cœur Pays de Retz ainsi que la commune de Villeneuve-en-Retz)

L'article 5 :

Le Syndicat est administré par un Comité composé comme suit :

	Titulaires	Suppléants
<i>Communauté de Communes de Grandlieu</i>	10	10
<i>Communauté de Communes de la Loire Atlantique Méridionale</i>	4	4
<i>Communauté de Communes de la Région de Machecoul</i>	9	9
<i>Communauté de Communes Cœur Pays de Retz</i>	8	8

est ainsi modifié :

Article 5 : Le Syndicat est administré par un Comité composé comme suit :

EPCI membres	Titulaires	Suppléants
Communauté de Communes de Grandlieu	10	10
Communauté de Communes Sud Retz Atlantique	11	11
Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	10	10

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les statuts modifiés du Syndicat du « CET des 6 pièces »
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette modification

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1. APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat du « CET des 6 pièces » ;*
- 2. AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer lesdits avenants ou tout document s'y rapportant.*

11. INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

11.1 Dates des prochaines réunions

Calendrier prévisionnel des réunions

JUIN	Mardi 2	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE (installation)	Salle de l'ORIGAMI - Pont Saint Martin
	Mardi 9	18h00	BUREAU	Salle du Conseil – CCGL
	Mardi 16	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	<i>Salle à déterminer</i>
	Mardi 23	18h00	BUREAU	Salle du Conseil - CCGL
	Mardi 30	18h00	BUREAU (OPTION)	Salle du Conseil - CCGL
JUILLET	Mardi 7	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	<i>Salle à déterminer</i>

Fait à La Chevrolière, le 3 juin 2020
Le Président,



Johann BOBLIN

